



**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC**  
**N°2023.04.01**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département**  
**de la HAUTE-LOIRE**  
**Arrondissement du Puy**  
**en Velay**

Date du conseil :

29 septembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Absents/Excusés : 4

Qui ont pris part  
à la délibération : 19

Date de la Convocation :

le 20 septembre 2023

Date d'affichage :

**10 OCT. 2023**

**Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Marie VERNAUDON, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et M Alain GIBERT.

**Pouvoirs** : M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, M David FARGETTE à Mme Corinne BRINGER, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT

**Absents/Excusés** : Mme Martine JOUVE, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

**Secrétaires de séance** : Mme Hélène DE ALMEIDA et M Frédéric EYRAUD

**Objet : Validation du PV du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 30 mai 2023 envoyée au domicile des conseillers municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

**15 Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Dominique ROCHER, M Franck ALLEGRE, M Loïc JOUSSOUYS, M David FARGETTE, M Christophe CELLIER, M Nicolas TERRASSE, Mme Mathilde MOUCHON, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

**5 Pouvoirs** : Mme Suzanne COZE à Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M David FARGETTE, Mme Marie VERNAUDON à Mme Corinne BRINGER.

**3 Absents/Excusés** : Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

Mme Nicole LEVET et M Frédéric MENINI ont assuré le rôle

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1- Election des délégués municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales 2023 :  
vote à l'unanimité
- Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT
- 2- Adoption du PV du conseil municipal du 12 avril 2023 : vote à l'unanimité
- 3- Vote des tarifs municipaux en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023 : vote à l'unanimité
- 4- Adoption des tarifs 2024 de la taxe locale sur la publicité extérieure : vote à l'unanimité
- 5- Constitution d'une régie de recettes pour le restaurant municipal de Chadrac : vote à l'unanimité
- 6- Tirage au sort des jurés d'assise de la Haute-Loire pour l'année 2024 : vote à l'unanimité
- 7- Attribution des marchés de travaux de l'opération de démolition et reconstruction des vestiaires de football à Chadrac : vote à l'unanimité
- 8- Création d'un emploi permanent pour un poste de titulaire filière technique catégorie C de 31.5 heures hebdomadaires : vote à l'unanimité
- 9- Création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires : vote à l'unanimité
- 10- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité : vote à l'unanimité
- 11- Engagement d'une procédure de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme : vote à l'unanimité
- 12- Autorisation pour l'engagement de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AA N°28 : vote à l'unanimité
- 13- Demande de subvention au conseil régional AURA pour le projet de démolition et reconstruction des vestiaires de football : vote à l'unanimité
- 14- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le projet de démolition et reconstruction des vestiaires de football : vote à l'unanimité
- 15- Autorisation de travaux au SDE 43 pour extension de réseau basse tension route de Figeon : vote à l'unanimité
- 16- Questions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire :

- Adopte le PV du conseil municipal du 9 juin 2023

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,  
Le 29 septembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Hélène DE ALMEIDA



Frédéric EYRAUD





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC**  
**N°2023.04.02**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département**  
**de la HAUTE-LOIRE**  
**Arrondissement du Puy**  
**en Velay**

Date du conseil :

29 septembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Absents/Excusés : 4

Qui ont pris part  
à la délibération : 19

Date de la Convocation :

le 20 septembre 2023

Date d'affichage :

10 OCT. 2023

**Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Marie VERNAUDON, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et M Alain GIBERT.

**Pouvoirs** : M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, M David FARGETTE à Mme Corinne BRINGER, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT

**Absents/Excusés** : Mme Martine JOUVE, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

**Secrétaires de séance** : Mme Hélène DE ALMEIDA et M Frédéric EYRAUD

**Objet : Clôture des budgets annexes Atelier-relais et cantine**

Vu la demande formulée par la DDFIP en date du 30 août 2023

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux budgets annexes avaient été créés par la commune l'un pour l'opération atelier-relais le 3/11/1997 numéro SIRET 214 300 469 00076 et l'autre pour la cantine le 25/12/2000 numéro SIRET 214 300 469 00100. Elle souligne que ces budgets ne sont plus actifs et qu'il convient de les clôturer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Mme le Maire :

ACTE la clôture des deux budgets annexes atelier-relais numéro SIRET 214 300 469 00076 et cantine numéro SIRET 214 300 469 00100

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la clôture de ces deux budgets.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Et ont signé les membres présents,

Fait à Chadrac,  
Le 29 septembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Hélène DE ALMEIDA



Frédéric EYRAUD





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC**  
**N°2023.04.03**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département**  
de la HAUTE-LOIRE  
**Arrondissement du Puy**  
en Velay

Date du conseil :

29 septembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Absents/Excusés : 4

Qui ont pris part  
à la délibération : 19

Date de la Convocation :

le 20 septembre 2023

Date d'affichage :

10 OCT. 2023

**Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Marie VERNAUDON, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et M Alain GIBERT.

**Pouvoirs** : M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, M David FARGETTE à Mme Corinne BRINGER, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT

**Absents/Excusés** : Mme Martine JOUVE, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

**Secrétaires de séance** : Mme Hélène DE ALMEIDA et M Frédéric EYRAUD

**Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances N°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié

Vu l'appel à la candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte financier Unique au titre de la 3<sup>ème</sup> vague

Vu la délibération du conseil municipal N°2022.03.04 du 11 octobre 2022 approuvant le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant que par message en date du 11/08/2023, le bureau CL1B de la DGFIP a communiqué la liste définitive des collectivités admises au CFU au titre de la 3<sup>ème</sup> vague sur les comptes de l'exercice 2023.

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune sur proposition du comptable assignataire, qui a adopté la nomenclature M 57 au 1/01/2023 a été retenue à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 pour son budget principal et son budget annexe cellules commerciales.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Mme le Maire :

- AUTORISE Madame le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023 pour le budget principal de la commune et le budget annexe cellules commerciales.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Et ont signé les membres présents,

Fait à Chadrac,  
Le 29 septembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Hélène DE ALMEIDA



Frédéric EYRAUD





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC**  
**N°2023.04.04**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département**  
**de la HAUTE-LOIRE**  
**Arrondissement du Puy**  
**en Velay**

Date du conseil :

29 septembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Absents/Excusés : 4

Qui ont pris part  
à la délibération : 19

Date de la Convocation :

le 20 septembre 2023

Date d'affichage :

10 OCT. 2023

**Présents :** Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Marie VERNAUDON, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et M Alain GIBERT.

**Pouvoirs :** M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, M David FARGETTE à Mme Corinne BRINGER, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT

**Absents/Excusés :** Mme Martine JOUVE, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

**Secrétaires de séance :** Mme Hélène DE ALMEIDA et M Frédéric EYRAUD

**Objet : Approbation des modalités de détermination du coût moyen d'un élève scolarisé sur l'année 2022-2023 à l'école primaire de Chadrac pour la facturation des élèves en classe ULIS**

Vu la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire de Chadrac dispose d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui scolarise chaque année des élèves dont la commune de résidence n'est pas celle de Chadrac. Les effectifs de cette classe évoluent d'une année sur l'autre et se situent à environ 10/12 enfants.

L'article L 212-8 du code de l'éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. »

Conformément à l'article L 212-8 visé ci-dessus, Madame le Maire précise que le décompte des coûts de fonctionnement d'un élève scolarisé à Chadrac sur l'année scolaire 2022/2023 sera déterminé et servira de base à l'émission d'un titre de recette à l'encontre des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à Chadrac. L'accord de participation visé à l'article L 212-8 se fera, au vu de la présente délibération, par un simple courrier qui tiendra lieu de convention.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

- CONVIENT des modalités de fixation du coût moyen d'un élève scolarisé à Chadrac
- CONVIENT que ce coût moyen servira de base de facturation aux élèves de la classe ULIS
- AUTORISE Mme le Maire à adresser un simple courrier aux communes intéressées pour solliciter leur participation financière et à émettre les titres correspondants
- AUTORISE Mme le Maire à engager toutes les démarches relatives à la présente

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,  
Le 29 septembre 2023

Mme le Maire

  
Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Hélène DE ALMEIDA



Frédéric EYRAUD





**Mairie de Chadrac**  
**43770 CHADRAC**

Coût moyen élève école primaire Henri Gallien année 2022/2023

Effectifs : 127 élèves

127

<u>Année 2022 / 2023</u>	<u>Primaire Henri Gallien</u>
Ménage et surveillance	71 388,88 €
Electricité	9 512,14 €
Chauffage	36 784,34 €
Eau	1 709,43 €
Téléphone	1 726,40 €
Assurances	1 732,29 €
Maintenance	1 139,56 €
Participation communale (35 € / élève en 2022/2023)	4 445,00 €
Produits entretien	3 443,14 €
Services administratifs	3 000,00 €
Services Techniques	3 175,00 €
Complexe sportif	750,00 €
<b>TOTAL 2022/2023</b>	<b>138 806,18 €</b>
<b>coût moyen d'un élève en 2022 / 2023</b>	<b>1 092,96 €</b>

Mme Le Maire  
Chadrac  
Le 29 septembre 2023

Corinne BRINGER





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC**  
**N°2023.04.05**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département**  
**de la HAUTE-LOIRE**  
**Arrondissement du Puy**  
**en Velay**

Date du conseil :

29 septembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Absents/Excusés : 4

Qui ont pris part  
à la délibération : 19

Date de la Convocation :

le 20 septembre 2023

Date d'affichage :

10 OCT. 2023

**Présents :** Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Marie VERNAUDON, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et M Alain GIBERT.

**Pouvoirs :** M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, M David FARGETTE à Mme Corinne BRINGER, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT

**Absents/Excusés :** Mme Martine JOUVE, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

**Secrétaires de séance :** Mme Hélène DE ALMEIDA et M Frédéric EYRAUD

**Objet : Adoption d'une convention de prestation de services entre la Commune et l'association Groupe Objectif**

Vu la demande formulée par l'association Groupe Objectif gestionnaire et exploitant de la structure d'accueil petite enfance arc en ciel à Chadrac

Madame le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay qui est dotée de la compétence petite enfance a par délégation de service public décidé de confier la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance de Chadrac à l'association Groupe Objectif pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La structure d'accueil est installée dans des locaux municipaux de la commune de Chadrac qui ont été mis à disposition de la communauté d'agglomération lors du transfert de la compétence.

L'association gestionnaire a demandé à la commune de bénéficier de certains services municipaux dans le cadre d'une prestation de services dans le domaine de la restauration municipale, l'entretien et le nettoyage des locaux et la maintenance technique.

Les modalités d'exercice et financières de ces prestations de services sont retracées dans une convention signée entre la commune et l'association.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- CONVIENT des modalités de la convention
- AUTORISE Mme le Maire à la signer et à l'appliquer

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,  
Le 29 septembre 2023

Mme le Maire

  
Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Hélène DE ALMEIDA



Frédéric EYRAUD





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC**  
**N°2023.04.06**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département**  
**de la HAUTE-LOIRE**  
**Arrondissement du Puy**  
**en Velay**

Date du conseil :

29 septembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Absents/Excusés : 4

Qui ont pris part  
à la délibération : 19

Date de la Convocation :

le 20 septembre 2023

Date d'affichage :

10 OCT. 2023

**Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Marie VERNAUDON, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et M Alain GIBERT.

**Pouvoirs** : M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, M David FARGETTE à Mme Corinne BRINGER, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT

**Absents/Excusés** : Mme Martine JOUVE, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

**Secrétaires de séance** : Mme Hélène DE ALMEIDA et M Frédéric EYRAUD

**Objet : Adoption d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Haute-Loire (SPA)**

Vu les articles L211-21 et 22 du Code Rural

Vu la convention proposée par la SPA

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que de plus en plus de communes sont confrontées aux problèmes des chats errants de façon permanente générant des nuisances diverses, essentiellement pendant les périodes de rut.

Lors d'une rencontre avec la SPA 43, il a été envisagé de signer une convention entre la commune et l'association pour la stérilisation des chats libres qui permet de réguler les effectifs, de réduire les nuisances sur le territoire et d'éviter le développement des contaminations.

La SPA se charge du piégeage des chats avec l'appui de bénévoles et de la conduite de l'animal chez un vétérinaire conventionné pour pratiquer l'acte de stérilisation. La commune prendra en charge les frais du cabinet vétérinaire dans la limite d'un budget annuel qu'elle fixera pour chaque année civile.

Les modalités d'intervention sont retracées dans la convention signée entre la commune et l'association.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et à l'appliquer

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,  
Le 29 septembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Hélène DE ALMEIDA



Frédéric EYRAUD





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC  
N°2023.04.07**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département  
de la HAUTE-LOIRE  
Arrondissement du Puy  
en Velay**

Date du conseil :

29 septembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Absents/Excusés : 4

Qui ont pris part  
à la délibération : 19

Date de la Convocation :

le 20 septembre 2023

Date d'affichage :

10 OCT. 2023

**Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Marie VERNAUDON, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et M Alain GIBERT.

**Pouvoirs** : M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, M David FARGETTE à Mme Corinne BRINGER, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT

**Absents/Excusés** : Mme Martine JOUVE, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

**Secrétaires de séance** : Mme Hélène DE ALMEIDA et M Frédéric EYRAUD

**Objet : Adhésion à la plateforme de vente en ligne Acheteza et adoption d'une convention pour compte de tiers avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay**

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune dispose d'un service de restauration municipale qui prépare et livre quotidiennement des repas à plusieurs usagers de la commune et hors commune (écoles, personnes âgées, associations, partenaires). La réservation des repas se fait soit par l'achat en mairie de tickets dans le cadre d'une régie municipale de recettes et d'avance soit par l'envoi à chaque bénéficiaire d'une facture.

Pour répondre à la demande des usagers et se conformer à la réglementation en vigueur la municipalité a décidé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de proposer à certains usagers (écoles notamment) un service numérisé pour l'achat des tickets de restauration municipale à partir

du site internet de la commune. La possibilité d'une facturation sera maintenue pour certains usagers et plus particulièrement ceux bénéficiant du portage de repas et certains partenaires.

La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a mis en place une plateforme de vente en ligne de services et de prestations multi-sectorielles et accessible via un site internet unique et un compte usager à laquelle la commune de Chadrac souhaite adhérer pour bénéficier du service pour son restaurant municipal.

Administrativement et en application de l'article R 1617 – 6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n°06-031- A-B-M du 21 avril 2006, pour permettre l'encaissement et le reversement des recettes issues des ventes effectuées via la plateforme de la Communauté d'agglomération pour le compte de la commune de Chadrac, il est nécessaire de conclure une convention dite d'encaissement pour le compte de tiers. Cette dernière encadre précisément les prestations pouvant être commercialisées sur la plateforme et précise les modalités de reversement à la commune. Les transferts des recettes seront réalisés sous forme de virement du compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de la régie communautaire au compte DFT de la régie pour le restaurant municipal de Chadrac.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à la plateforme en ligne Acheteza pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- APPROUVE la convention d'encaissement pour le compte de tiers avec la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,  
Le 29 septembre 2023

Mme le Maire



Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Hélène DE ALMEIDA



Frédéric EYRAUD





**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC**  
**N°2023.04.08**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département**  
**de la HAUTE-LOIRE**  
**Arrondissement du Puy**  
**en Velay**

Date du conseil :

29 septembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Absents/Excusés : 4

Qui ont pris part  
à la délibération :

pas de vote

Date de la Convocation :

le 20 septembre 2023

Date d'affichage :

**10 OCT. 2023**

**Présents :** Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Marie VERNAUDON, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Mathilde MOUCHON et M Alain GIBERT.

**Pouvoirs :** M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, M David FARGETTE à Mme Corinne BRINGER, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT

**Absents/Excusés :** Mme Martine JOUVE, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

**Secrétaires de séance :** Mme Hélène DE ALMEIDA et M Frédéric EYRAUD

**Objet :** Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay

Vu l'article L 1524-5 du CGCT

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Puy -en-Velay qui compte 72 communes pour 82 871 habitants répartis sur 1 324 km<sup>2</sup>.

En vertu de l'article L1524-5 du CGCT chaque année le rapport d'activité doit être présenté au conseil municipal des collectivités membres. Ce rapport retrace sur l'année écoulée, 2022 en l'espèce, les activités de la communauté d'agglomération, les comptes et les principaux faits marquants de l'année écoulées.

Le rapport s'articule comme suit :

- 1- Présentation de la Communauté d'Agglomération
- 2- Les ressources de la Communauté
- 3- Le bilan de l'action de la Communauté

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

- PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,

Le 29 septembre 2023

Mme le Maire




Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Hélène DE ALMEIDA



Frédéric EYRAUD

